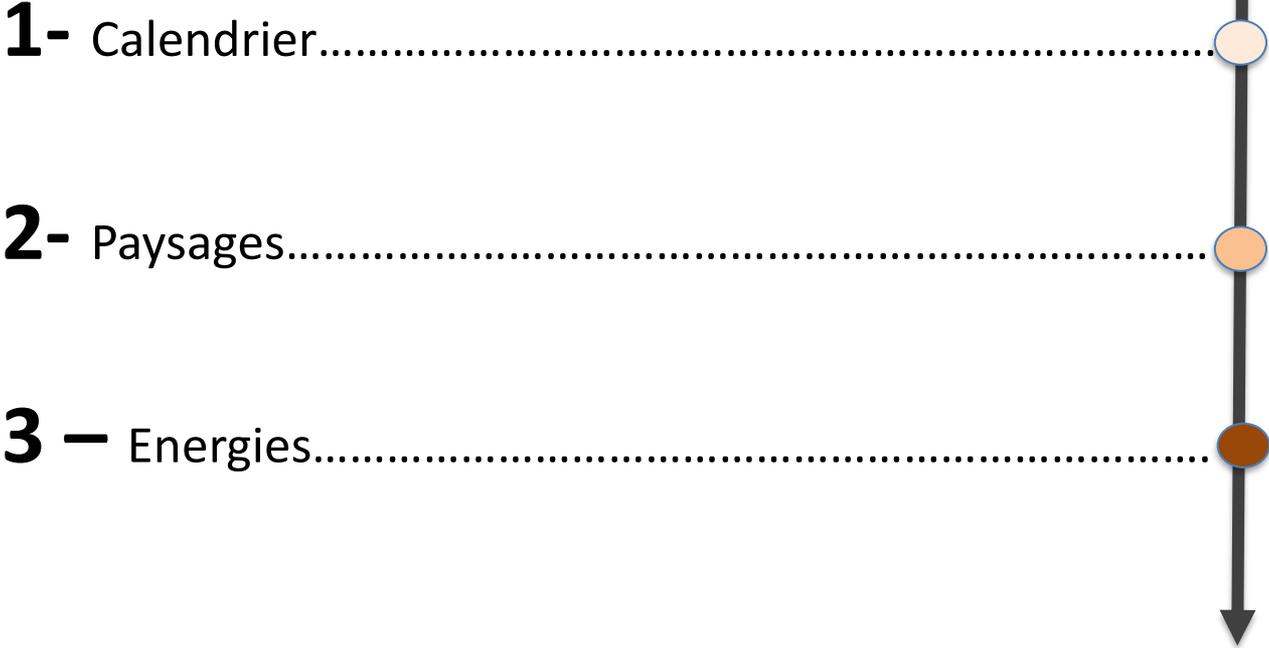


18 mars 2021

# Cotech thématique

Paysages / Energies

# Ordre du jour





## Bureaux syndicaux

14/01/2020

Répartition des logements, mixité sociale.

Formes urbaines.

Consommation foncière / Enveloppe urbaine.

25/02/2020

25/02/2021

Mise en valeur du paysage : prise en compte.

Développement des ENR.

18/03/2021

11/03/2021

Alimentation / activité agricole et protection des espaces agricoles.

Ressource en eau

Protection de la TVB / espaces naturels / forêts.

15/04/2021

08/04/2021

Commerce et artisanat.

DAAC.

AID observatoire

15/10/2020

29/04/2021

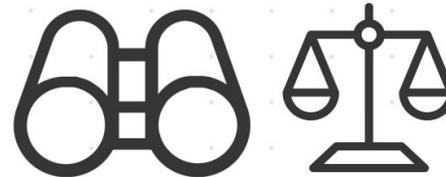
Mobilité.

Economie / ressources locales

- Localisation du foncier économique  
- Développement touristique

20/05/2021

## Comités techniques



SCoT



2040

## 2

# Préserver les paysages

« des ressources d'avenir pour le territoire »



## Qu'est-ce que le SCoT doit prendre en compte ?

(ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020)



### Article L. 141-5

Dans un principe de gestion économe du sol, **le document d'orientation et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs : en matière de localisations** préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et de **préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes.**

Le **document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux. Ces conditions privilégient (...) leur qualité environnementale, architecturale et paysagère**, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

### Article L. 141-10

Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, **le document d'orientations et d'objectifs définit les orientations en matière de préservation des paysages**, les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment **en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie.**

## Objectifs du PADD



## Traduction DOO

3 – Un Territoire Attractif

**OBJECTIF 19** : valoriser les paysages comme ressource d'avenir, les inscrire dans une dynamique globale (*paysage vivant, du bien commun au quotidien...*).

Identification des secteurs paysagers les plus caractéristiques à préserver de toute atteinte

Identification des portes d'entrées du territoire et des entrées de villes et élaboration de prescriptions pour leur préservation ou remise en bon état

Définition d'actions d'embellissement

Recommandations architecturales et paysagères pour les nouveaux projets d'urbanisation

**Obj transversal**

**OBJECTIF 14** : Limiter la consommation foncière en vue du développement futur en agissant sur le renouvellement urbain, les modes d'urbanisation et la protection des terres agricoles et des espaces naturels.

**PADD = Valoriser les paysages comme ressource d'avenir, les inscrire dans une dynamique globale (*paysage vivant, du bien commun au quotidien...*).**

**3-1-1-1 Protéger et mettre en valeur les paysages, ressource d'avenir pour l'attractivité du territoire**

### Charte PNR Monts d'Ardèche

- Valoriser et préserver de toute atteinte grave et irréversible les éléments structurants des paysages et les facteurs de perception
- Protéger les éléments structurants majeurs des paysages
- Maîtriser l'impact des activités humaines sur les paysages du quotidien



### ***PRESCRIPTION Protéger les éléments exceptionnels du paysage***

Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier ces éléments et établir des mesures de protection ou de mise en valeur : les lignes de crêtes majeures, les silhouettes villageoises remarquables, les sites de terrasses caractéristiques, les sites inscrits et classés au titre de la loi Paysage, les curiosités géologiques et naturelles. La liste est non exhaustive, d'autres éléments peuvent être ajoutés si les communes considèrent qu'ils apportent une plus-value paysagère. Tout projet de développement ne doit pas porter préjudice à la qualité de ces éléments paysagers. Les covisibilités doivent être appréhendées.

**PADD = Valoriser les paysages comme ressource d'avenir, les inscrire dans une dynamique globale (*paysage vivant, du bien commun au quotidien...*).**

**3-1-1-1 Protéger et mettre en valeur les paysages, ressource d'avenir pour l'attractivité du territoire**

**PRESCRIPTION** *Reconnaitre la valeur paysagère des espaces agricoles*

Les documents d'urbanisme locaux doivent analyser la qualité paysagère des espaces agricoles et définir des mesures de protection et de préservation correspondants aux enjeux ainsi soulevés.



**RECOMMANDATION** *Développer la nature en ville*

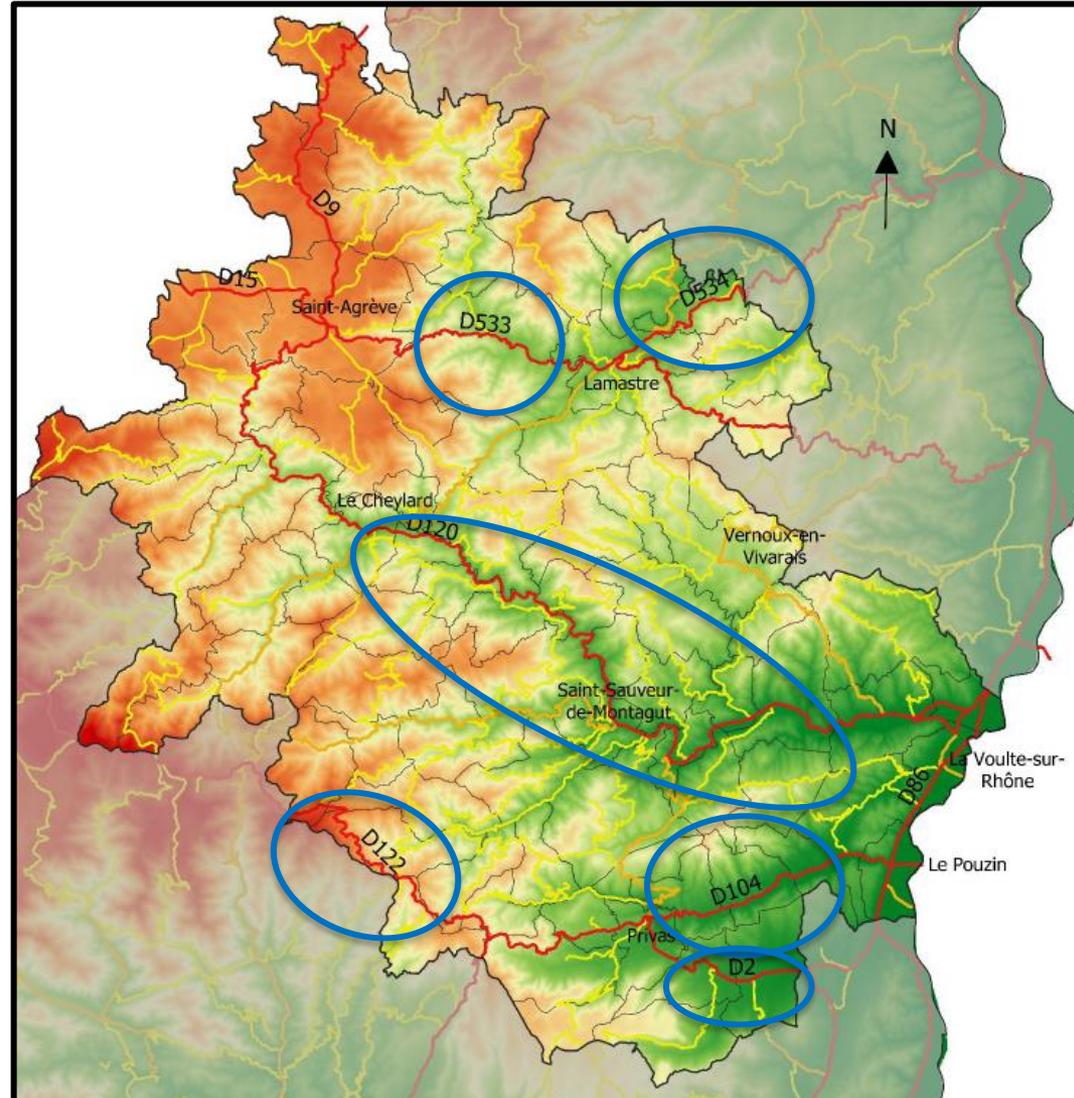
Le SCoT encourage le développement de jardins partagés en limite ou à l'intérieur des enveloppes urbaines pour permettre de répondre aux enjeux paysagers, de nature en ville et aux besoins alimentaires locaux.

**PADD = Valoriser les paysages comme ressource d'avenir, les inscrire dans une dynamique globale (*paysage vivant, du bien commun au quotidien...*).**

**3-1-1-2 Améliorer la (re)découverte des paysages du Centre Ardèche et favoriser leur perception.**

**PRESCRIPTION Aménager des points de vue sur le paysage**

Les collectivités doivent, le long des routes, identifier avec précision les points de vue sur le paysage (fonds de vallée ou lignes de crête) à valoriser ou à aménager



**PADD = Valoriser les paysages comme ressource d'avenir, les inscrire dans une dynamique globale (*paysage vivant, du bien commun au quotidien...*).**

**3-1-1-2 Améliorer la (re)découverte des paysages du Centre Ardèche et favoriser leur perception.**

### **PRESCRIPTION Valoriser les portes d'entrée du territoire**

Les communes de Le Pouzin, La Voulte-sur-Rhône, Beauchastel, Privas, Saint-Agrève, Vernoux-en-Vivarais et Lamastre doivent identifier avec précision dans leurs documents d'urbanisme les secteurs d'entrée de ville à requalifier au titre de leur statut de « porte d'entrée » du territoire Centre Ardèche. Les secteurs ciblés ici sont cartographiés dans la carte DOO.

### **RECOMMANDATION Rouvrir les paysages**

Les documents d'urbanisme locaux sont également encouragés à localiser les points de vue et les perspectives et ainsi limiter au maximum les implantations urbaines ou les extensions masquant :

- Les vues vers les villes/villages et/ou fonds de vallée/cours d'eau depuis les routes d'accès ;
- Les vues depuis les villes/villages vers les alentours ;
- Les points de vue depuis et vers les reliefs du territoire

### **RECOMMANDATION**

Dans l'objectif de maîtriser le développement publicitaire, les collectivités sont invitées à mettre en place un règlement local de publicité + *rappel de la loi en la matière*



**PADD = Valoriser les paysages comme ressource d'avenir, les inscrire dans une dynamique globale (*paysage vivant, du bien commun au quotidien...*).**

### **3-1-1-3 Intégrer la notion de qualité paysagère aux projets de développement**

**PRESCRIPTION Adapter la production contemporaine d'aménagements au contexte local et favoriser l'appropriation du territoire par ses habitants**

Les documents d'urbanisme locaux doivent définir et mettre en œuvre des politiques visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et définir à leur échelle des objectifs de qualité paysagère.

Tout projet/aménagement doit s'appuyer et conserver les éléments structurants du paysage présent sur le site d'implantation (murets de pierre sèche, adaptation à la pente, conservation maximale des végétaux...) et doit s'inspirer des couleurs et matériaux locaux pour veiller à une intégration paysagère qualitative.

➔ *Veiller à ne pas être contradictoire avec la prescription concernant les constructions bioclimatiques et l'utilisation de matériaux biosourcés.*



**PADD = Valoriser les paysages comme ressource d'avenir, les inscrire dans une dynamique globale (*paysage vivant, du bien commun au quotidien...*).**

### **3-1-1-3 Intégrer la notion de qualité paysagère aux projets de développement**

#### **PRESCRIPTION Aménager des zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales de haute qualité**

Les documents d'urbanisme locaux doivent définir des dispositions visant à traiter les limites et façades de ces zones. L'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables doit être prévue.

Ils doivent également prévoir l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques et d'aires de stationnement de vélo. La desserte en transports en commun (lorsqu'elle est existante à proximité) et les connexions avec les modes de déplacements doux (pédestre, cyclable...) doivent être aménagés pour les zones existantes et prévues pour les nouvelles zones.

Dans la mesure du possible les stationnements doivent être réalisés en ouvrages souterrains ou aériens. A des fins paysagères, l'imperméabilisation des parkings est interdite. Seul les supports perméables doivent être autorisés dans les documents d'urbanisme (bandes enherbées, etc.).

Les clôtures doivent être limitées au maximum et ajourées pour permettre le déplacement des espèces et favoriser une biodiversité riche.

#### **RECOMMANDATION**

##### ***Rationaliser le stationnement***

A des fins de réduction de l'impact sur les paysages, la mutualisation des stationnements et des équipements communs aux entreprises sera recherchée.



**PADD = Valoriser les paysages comme ressource d'avenir, les inscrire dans une dynamique globale (*paysage vivant, du bien commun au quotidien...*).**

### 3-1-1-3 Intégrer la notion de qualité paysagère aux projets de développement

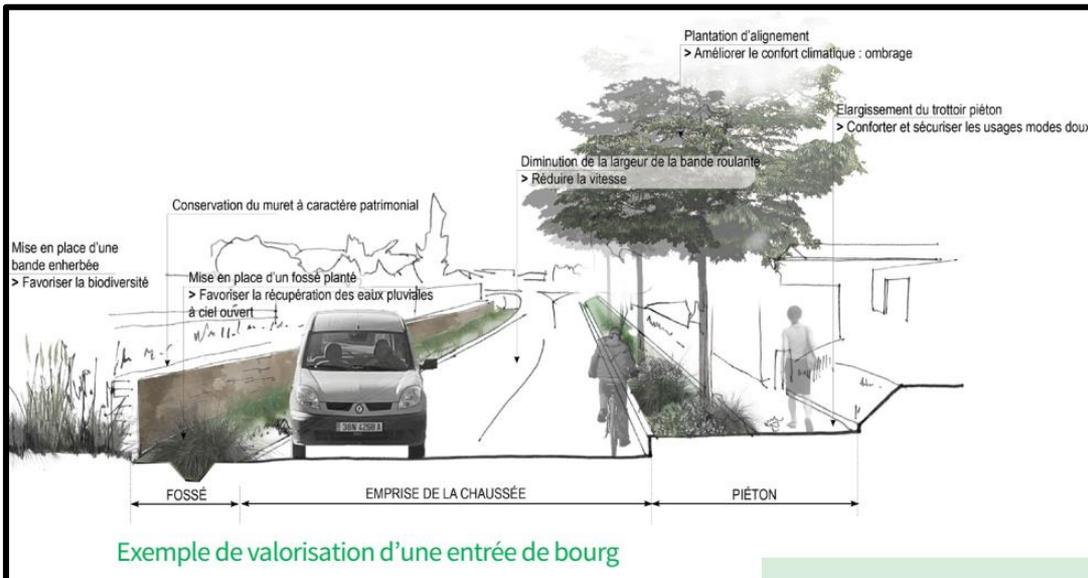
#### PRESCRIPTION Aménager et mettre en valeur les entrées et les traversées de villes

Les collectivités doivent prévoir aux entrées de villes et dans leur traversée un traitement paysager des espaces publics et des façades. Dans ce sens les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir des dispositions spécifiques relatives :

- A l'aspect des façades, notamment commerciales
- A l'intégration des nouvelles constructions
- Aux espaces verts et aux plantations et lutter ainsi contre les effets d'îlots de chaleur (*vers un coefficient de biotope ?*)

#### RECOMMANDATION Promouvoir les initiatives locales d'embellissement

En lien avec les actions des collectivités en matière d'amélioration de la qualité paysagère du Centre Ardèche dans son ensemble, le SCoT souhaite mettre en valeur et encourager les actions citoyennes d'embellissement d'habitations, de rues ou de quartiers (ex du quartier Bésignoles à Privas...) qui concourent à donner de l'attractivité au territoire.



# Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

« Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles »

# 3



« Lutter contre le changement climatique et s'inscrire dans un projet d'adaptation à ses effets »

## Qu'est-ce que le SCoT doit prendre en compte ?



→ **Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015**

→ **Loi Energie – Climat de 2019**

- *Atteindre 33% d'EnR dans le mix énergétique d'ici 2030*
- *Réduire de 40% la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030*
- *Réduire de 50% de la consommation énergétique à l'horizon 2050 - pallier de 23% en 2030*

**Programmations Pluriannuelles de l'Energie (PPE)**

**Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**



→ **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)**

- *Augmenter de 54% à l'horizon 2030 la production d'EnR - plus 100% à l'horizon 2050*
- *Réduire la consommation énergétique de 23% par habitant à l'horizon 2030*

## 2 - Un Territoire Vivant

**OBJECTIF 11:** Agir contre la précarité énergétique en promouvant une politique locale de rénovation des logements et de limitation des déplacements

**OBJECTIF 13:** Développer une mobilité solidaire qui vise à promouvoir toutes les initiatives permettant d'optimiser et de minimiser l'usage de la voiture pour répondre aux enjeux d'avenir (*environnement, climat, coût et production d'énergie, etc.*) sur un territoire fortement contraint par son relief et son accessibilité

## 3 - Un territoire attractif

**OBJECTIF 20:** S'inscrire dans un prospective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local.

### *Obj transversal*

**OBJECTIF 14:** Limiter la consommation foncière en vue du développement futur en agissant sur le renouvellement urbain, les modes d'urbanisation et la protection des terres agricoles et des espaces naturels

**OBJECTIF 19:** Valoriser les paysages comme ressource d'avenir, les inscrire dans une dynamique globale (paysage vivant, du bien commun au quotidien...)

**OBJECTIF 22:** Accompagner le développement d'une activité sylvicole durable locale...)

Identifier les leviers permettant de réduire les conso énergétiques des secteurs les plus émetteurs

Définir une STRATEGIE DE PRODUCTION des énergies renouvelables

Viser l'autonomie énergétique du territoire

Concilier production d'EnR et préservation des ressources et des paysages

**PADD : S'inscrire dans une perspective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local**

## **3-1-2-2 Réduire les consommations énergétiques**

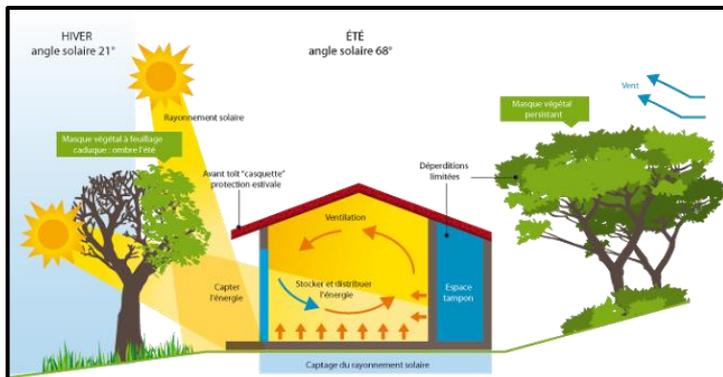
### **PRESCRIPTION Favoriser les modes de constructions sobres en énergie**

Les documents d'urbanisme locaux doivent, dans le respect des enjeux paysagers et de biodiversité :

- Limiter l'emprise au sol des constructions en encourageant la conception de formes compactes, mitoyennes et la mutualisation des espaces et des équipements
- Encourager l'écoconstruction et l'éco-rénovation par l'emploi de matériaux locaux et biosourcés
- Promouvoir les principes de conception bioclimatique (implantation, orientation du bâti, formes et hauteurs, matériaux, etc).

### **PRESCRIPTION Viser la sobriété énergétique des bâtiments publics**

Les opérations de construction et de réhabilitation des bâtiments publics doivent tendre vers des bâtiments passifs ou à énergies positives.



### **RECOMMANDATION**

#### **Favoriser l'extinction de l'éclairage public**

Afin de limiter les consommations d'énergies liées à l'éclairage de voirie, le SCoT incite les collectivités à l'extinction l'éclairage public dans les communes, ZAE ou encore les lotissements.

**PADD : Agir contre la précarité énergétique en promouvant une politique locale de rénovation des logements et de limitation des déplacements**

***2-1-2-1 Réhabiliter les logements anciens en intégrant des objectifs de performance énergétique***

***2-1-2-2 Viser la sobriété énergétique***

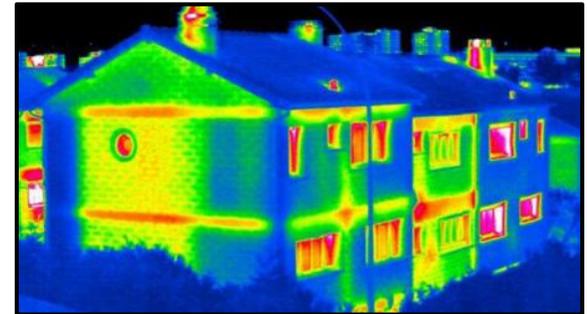
## **PRESCRIPTION Favoriser la réhabilitation énergétique des logements.**

Les collectivités locales doivent s'inscrire dans les objectifs du SRADDET avec une vigilance particulière pour les logements construits avant 1975 et les secteurs les plus dégradés. Les PLH et les documents d'urbanisme locaux doivent se saisir de ces objectifs et mettre en œuvre les politiques adéquates.

## **PRESCRIPTION Réhabiliter les bâtiments tertiaires, industriels et agricoles**

Les collectivités locales s'engagent à réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires, industriels et agricoles en compatibilité avec les objectifs du SRADDET.

→ Fonds mobilisables : [www.faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr)



## **RECOMMANDATION Mobiliser les outils de la rénovation énergétique**

Les collectivités peuvent se saisir des différents outils à disposition pour atteindre ces objectifs : PLH, OPAH, PCAET, TEPOS.

Le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) est également mobilisable.

**PADD : Agir contre la précarité énergétique en promouvant une politique locale de rénovation des logements et de limitation des déplacements**

**S'inscrire dans une perspective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local**

**2-1-2-2 Viser la sobriété énergétique**

**3-1-2-2 Réduire les consommations énergétiques**

*Eviter les déplacements en adaptant les modes d'urbanisation*

*Anticiper la réouverture aux voyageurs de la gare du Pouzin*

*Promouvoir l'écomobilité dans le cadre du travail*

*Développer les modes actifs  
Réduire la place de la voiture, augmenter celle accordée aux piétons/vélos*

*Soutenir les TC – prévoir une urbanisation plus dense dans les secteurs desservis par les bus T'CAP*

*Renforcer les cadencements des transports en commun inter-territoire*

*Optimiser l'usage de la voiture dans un mode plus partagé  
Proposer un réseau de PEMr structuré sur le territoire*

**PRESCRIPTIONS QUI SERONT TRAITÉES DANS LE VOLET DEPLACEMENT**



**PADD : S'inscrire dans une perspective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local**

## **3-1-2-2 Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles**

### **Directives SRADET – Région AURA :**

- **Le développement des EnR**
- **La production d'EnR dans les ZAE**



→ Fond mobilisables : [enr-oser.fr](http://enr-oser.fr)

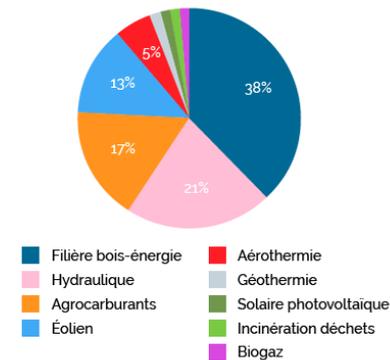
### **PRESCRIPTION Définir une stratégie de production des EnR**

La stratégie de développement des EnR portée par le SCoT permettra d'atteindre un mix énergétique, en compatibilité avec les orientations du SRADET. En mettant en place cette stratégie, les documents d'urbanisme locaux doivent tenir compte de la préservation des paysages, du caractère patrimonial des bâtis et de la biodiversité.

### **PRESCRIPTION Intégrer la production d'EnR dans les opérations d'aménagement**

En compatibilité avec lois TECV, EC et les objectifs du SRADET le SCoT prévoit que :

- Les documents d'urbanisme locaux doivent poser les conditions favorables à la l'installation d'unités de production d'EnR.
- Les docs d'urbanisme locaux doivent pour chaque opération de construction en maîtrise d'ouvrage publique, prévoir la mise en place d'unités de production d'EnR.
- Les collectivités doivent, pour chaque opération d'ensemble (logements collectifs, industrielles, commerciales) envisager la mutualisation des systèmes de distribution et de production d'EnR.



**PADD : S'inscrire dans une perspective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local**

***3-1-2-2 Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles***



## **Nouvelle directive européenne (DER II) favorables aux EnR:**

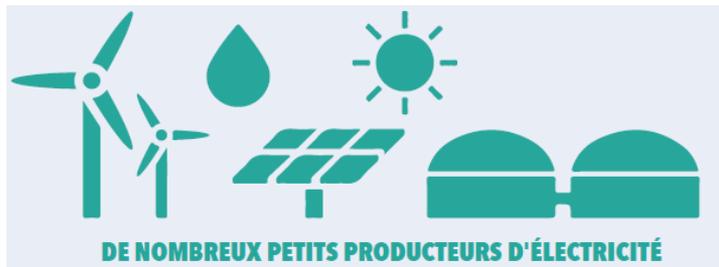
- **Garantir aux citoyens les droits de produire, stocker, consommer et revendre leur EnR**
- **Création des communautés d'EnR**

## **RECOMMANDATION Favoriser la mise en place de communautés d'énergie renouvelables**

Le SCoT est favorable à l'émergence de Communautés d'Énergie Renouvelables afin que chaque citoyen ou groupe de citoyens prennent part à la stratégie de production d'EnR du territoire.

## **ÉNERGIE TRADITIONNELLE : LES 15 PLUS GRANDS FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ EN EUROPE**

Ventes en térawattheures (2015) et ventes d'électricité produite par les citoyens allemands pour comparaison (2016)



**PADD : S'inscrire dans une perspective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local**

## ***3-1-2-2 Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles***

**Potentiel de développement :**



Ressource majeure pour le territoire

Surface boisée importante

**Augmentation de + 84%**

### **PRESCRIPTION Affirmer le développement d'une filière bois-énergie locale**

L'importante disponibilité en bois des réservoirs de biodiversité boisés constitue une ressource à mobiliser fortement, en veillant aux capacités de régénération des forêts, à leur intérêt écologique et paysager.

### **PRESCRIPTION Faciliter l'exploitation du bois**

Les docs d'urbanisme locaux identifient des espaces de stockage de grumes tout en veillant à leur bonne intégration paysagère.

### **RECOMMANDATION Développer les Plans d'Approvisionnement Territoriaux**

Le SCoT recommande la structuration de Plans d'Approvisionnement Territoriaux (PAT) à l'échelle des EPCI permettant d'organiser l'approvisionnement en bois-énergie. Une labélisation de la production de bois locale est également encouragée.



**PADD : S'inscrire dans une perspective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local**

## ***3-1-2-2 Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles***

### **RECOMMANDATION Favoriser l'économie circulaire**

Dans une optique de valorisation des déchets issus du travail du bois d'œuvre, de l'entretien des forêts et espaces verts (en lien avec la préservation des incendies), le SCoT propose de les réinvestir en bois-énergie.



**SRADDET – Région AURA :**  
**Le développement des réseaux énergétiques**



### **PRESCRIPTION Etudier la mise en place de réseaux énergétiques**

En comptabilité avec les orientations du SRADDET, le SCoT encourage pour toute opération d'ensemble (densité, économique d'échelle), l'étude d'installation de chaufferie bois ou de création / connexion à un réseau de chaleur. Ces réflexions sont notamment intégrées dans les OAP d'opérations denses ainsi que dans les secteurs denses identifiés par l'ALEC07. Ces installations devront également prendre en considération les enjeux de qualité de l'air.

**PADD : S'inscrire dans une perspective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local**

**3-1-2-2 Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles**

**Potentiel de développement :**



Très bon ensoleillement

Niveau d'équipement faible

**Solaire thermique x8,5**  
**Solaire photovoltaïque x12,9**

**Charte PNR :**

- Intensifier les installations de solaire thermique
- Favoriser les projets d'installation photovoltaïques

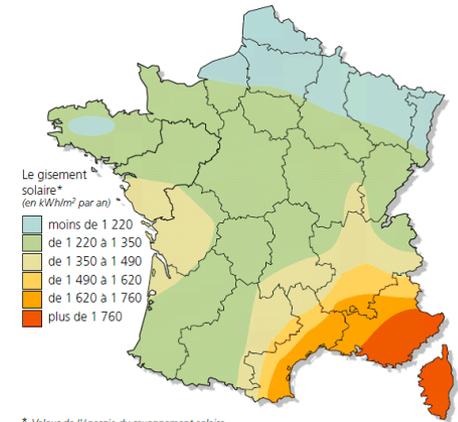


**PRESCRIPTION Orienter le développement du solaire sur le bâti existant et les terres déjà artificialisées**

Pour répondre aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette, les docs d'urbanisme locaux autorisent l'installation d'unités de production solaires sur le bâti (toitures, murs), et sur les surfaces stériles (friches industrielles, commerciales, déchèteries, etc.) Ces surfaces ne doivent présenter aucun enjeu écologique.

**PRESCRIPTION Développer le solaire sur le bâti**

Les documents d'urbanisme locaux doivent faciliter le développement du solaire sur le bâti en autorisant notamment l'implantation d'unités de production solaires en toitures.



\* Valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu sur un plan d'inclinaison égal à la latitude et orienté vers le sud.



**PADD : S'inscrire dans une perspective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local**

***3-1-2-2 Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles***

## **PRESCRIPTION Développer le solaire thermique**

Le SCoT encourage le développement du solaire thermique sur les bâtiments ayant de gros besoins annuels en eau chaude (logements collectifs, industries). Le solaire peut également servir à alimenter un réseau de chaleur (en complément du bois-énergie).



## **PRESCRIPTION Développer le solaire photovoltaïque**

Le SCoT encourage le développement du solaire photovoltaïque sur les bâtiments ayant des surfaces de toiture importantes (ZAE). Les surfaces de parkings doivent être mobilisées au maximum via l'installation d'ombrières photovoltaïques.

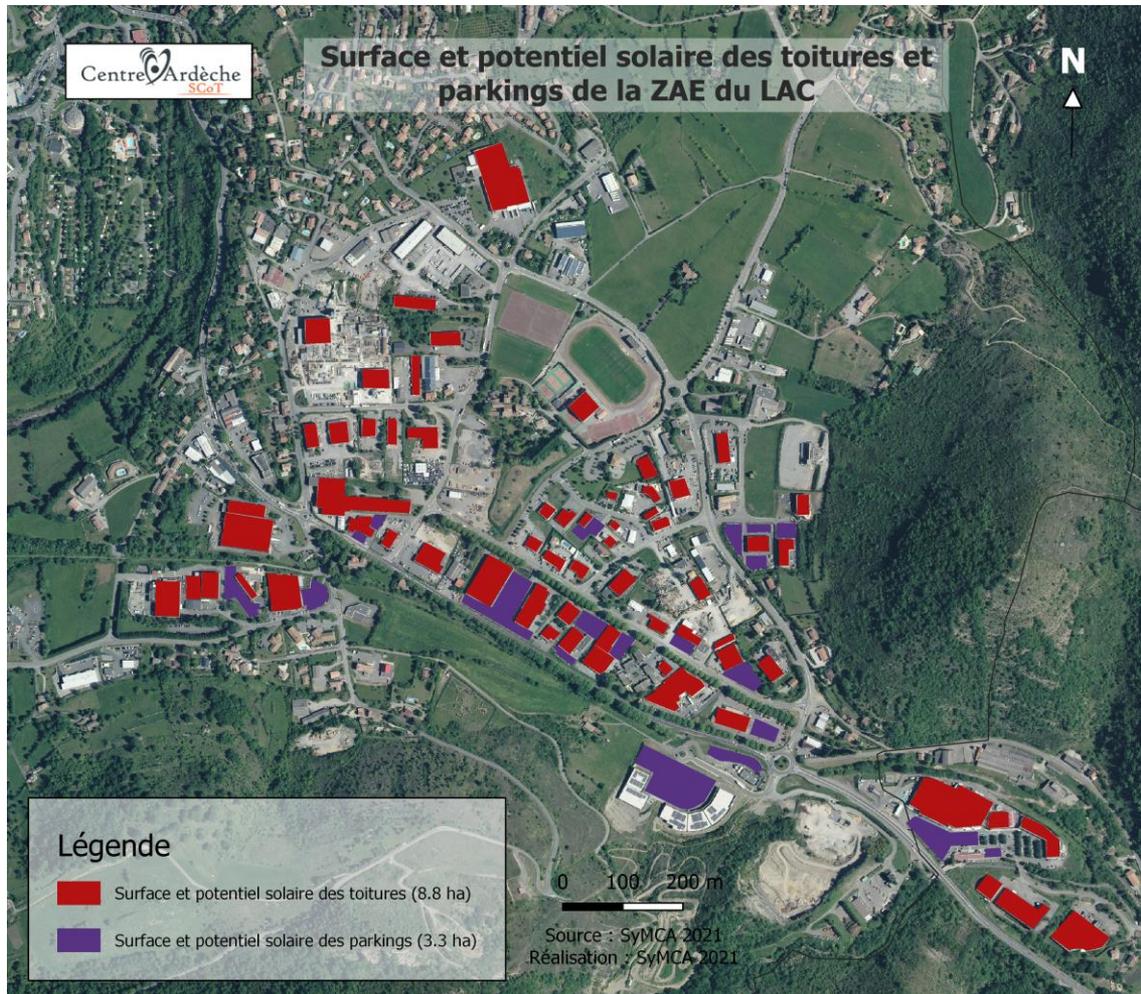


## **RECOMMANDATION cartographie du potentiel**

Dans la continuité du travail de la CCVE, le SCoT recommande la cartographie du potentiel photovoltaïque des bâtiments publics du territoire.

**PADD : S'inscrire dans une perspective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local**

***3-1-2-2 Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles***



121 000m<sup>2</sup> de surface pour l'installation de panneaux photovoltaïques

**PADD : S'inscrire dans une perspective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local**

## ***3-1-2-2 Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles***

**Potentiel de développement :**

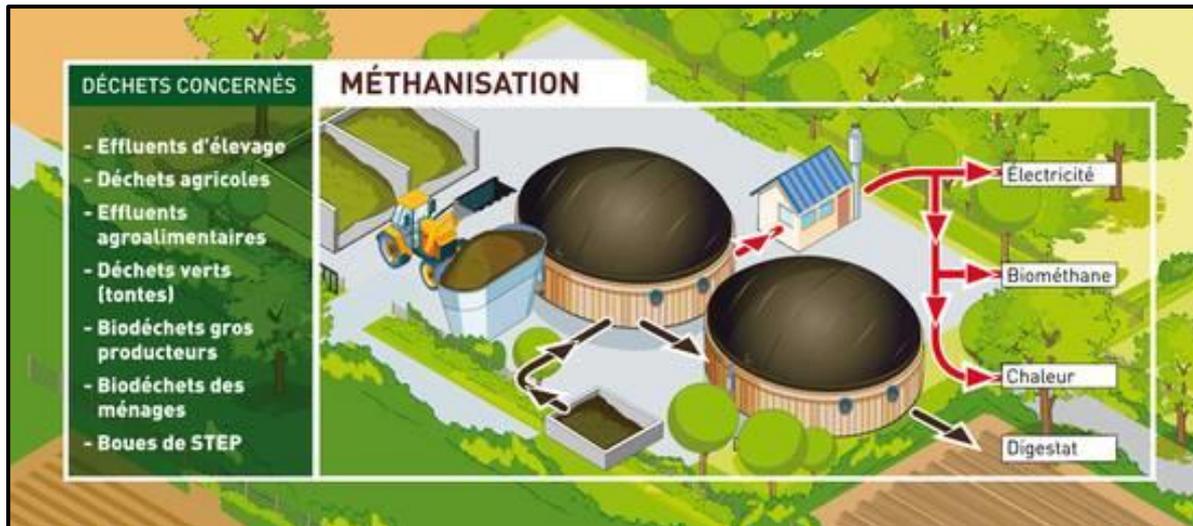


Piste intéressante pour le territoire

Energie très peu présente

Plusieurs facteurs bloquants

**X25 de la P° actuelle**



### **RECOMMANDATION**

**Développer des unités de méthanisation adaptées au territoire**

Le SCoT favorise l'installation d'unités de méthanisation en autoconsommation au sein des exploitations agricoles, en continuité du bâti existant en garantissant une bonne intégration paysagère.

**PADD : S'inscrire dans une perspective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local**

***3-1-2-2 Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles***

**Potentiel de développement :**



Zones identifiées dans l'ancien SDE

Contraintes paysagères – survols armée

**Augmentation de 193%**



**SRADDET – Région AURA :**

- Le développement maîtrisé de l'énergie éolienne

**Charte PNR :**

- Question paysagère centrale



**PRESCRIPTION Elaborer localement une stratégie de développement de l'éolien**

Les EPCI doivent inclure l'énergie éolienne dans leur bouquet de production d'EnR. L'installation de mats doit être encadrée par un cahier des charges élaboré au niveau de l'EPCI définissant les sites de développements identifiés ainsi que type de parc éolien souhaité.

**PRESCRIPTION Développer de façon raisonnée l'énergie éolienne**

En compatibilité avec le SRADDET, le SCoT prescrit, pour chaque projet d'extension ou d'implantation d'éoliennes, la prise en compte des enjeux paysagers et de la biodiversité ainsi que la concertation des acteurs territoriaux et de la société civile.



→ Aide pour définir une stratégie de production d'EnR :

<https://energie-partagee.org/>

**PADD : S'inscrire dans une perspective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local**

**3-1-2-2 Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles**

**Potentiel de développement :**



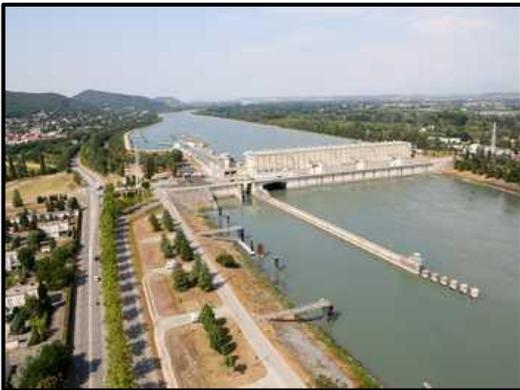
Contraintes  
environnementales –  
raccordement

Potentiel important  
– anciennes  
installations

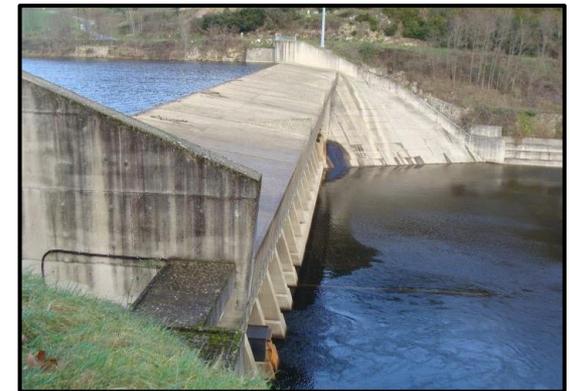
Effets du  
changement  
climatique

**Pas de possibilité de  
développement**

Barrage de Beauchastel



Barrage des Collanges –  
Le Cheylard



Barrage de Sarny-  
Belsentes



**PADD : S'inscrire dans une perspective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local**

***3-1-2-2 Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles***

**Potentiel de développement :**



Unique potentiel des pompes à chaleur

**Augmentation de 10%**

## **RECOMMANDATION Développer localement la géothermie sur nappe**

Le SCoT recommande le développement de la géothermie sur nappe pour les opérations de logements collectifs uniquement sur la frange rhodanienne (potentiel de la nappe du Rhône).

